
**AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT (AO-468)**

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468)* est modifié par le remplacement de l'article 53 par le suivant :

« 53. Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement pourrait se voir expulser de la salle du conseil par la présidence du conseil pour la durée de la séance du conseil d'arrondissement en cours.

Toute expulsion ordonnée par la présidence sera précédée d'un avertissement verbal clair et formel à l'attention du contrevenant.

Malgré ce qui précède, toute contravention à l'article 47 1) ou 2) peut mener directement à une expulsion sans avertissement préalable de la présidence. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE xxxxxxxx 2020.

Philippe TOMLINSON
Maire de l'arrondissement

M^e Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement